



COMMUNE DE PUIDOUX

UTILISATION OU LOCATION DE LA BUVETTE DU VERNEY

1. La buvette ou les vestiaires du Verney ne peuvent pas être utilisés sans une lettre d'autorisation de la Municipalité. La demande doit être adressée par écrit à la Municipalité de Puidoux, 1070 Puidoux.
2. La buvette peut être mise à disposition par la Municipalité :
 - a) Pour les sociétés de l'Union des sociétés locales de Puidoux. Gratuitement pour des utilisations occasionnelles.
 - b) Pour des assemblées en rapport direct avec le football. La Municipalité décide de cas en cas le montant à percevoir.
 - c) Pour des groupes ou personnes privées de Puidoux, Chexbres, Rivaz et St-Saphorin. Frais d'utilisation : fr. 200.--.
3. La buvette n'est pas mise à disposition si elle est occupée par le club local de football. Le demandeur doit recevoir du Président du Football-Club Puidoux-Chexbres, l'assurance que la buvette est libre à la date demandée et en informer la Municipalité lors de la demande. La clé est prêtée par le club.
4. La vente de boissons, mets divers ou tombola n'est pas autorisée à la buvette. Il est interdit d'organiser des repas de soutien ou autres repas payants. La buvette ne doit pas être en concurrence avec les restaurants de la région.

La Municipalité fait exception en la matière :

- a) Pour le Football-Club Puidoux-Chexbres titulaire d'une patente permanente.
 - b) Pour les sociétés locales de Puidoux en possession d'une patente temporaire.
5. Les W.C. publics restent fermés pendant la mauvaise saison. Du 1er novembre au 10 mars. On peut y accéder seulement depuis la buvette.
 6. Le nettoyage de la buvette incombe au demandeur. Les W.C. et les alentours doivent également être rendus propres et en ordre. Le terrain principal de football est interdit au public.
 7. L'accès à la buvette est interdit à tous véhicules. Sauf pour décharger du matériel ou de la marchandise.
 8. La machine à café du club de football peut être utilisée sur demande et contre paiement de Fr. 1,- par café tiré. Les boissons du club ne sont pas à disposition, sauf entente avec le comité.